

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du : 16 JUIN 2020

Le 16 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de spectacles de la Halle aux Grains à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée le 10 juin 2020.

Nombre de membres en exercice : 46.

36 PRESENTS : Jacques BRUNE, *Président*. MM. CAZABAT, MENVIELLE, ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE, MM. MASCARAS, VIAU, Mme DUSSERT-PEYDABAY, MM. ARA, *Vice-Présidents*.

Mme ABADIE Christelle, M. ABADIE André, Mme ALBAN COLOMES, MM. ANGLADE, ARAGNOUET, Mme BAQUE-HAUNOLD, MM. BARRERE, BARTHE, BEGUE, BROCA, CHAUVEAU, DABAT, DESSAIN, Mmes DARRIEUTORT, DUBARRY, DUPONT, GALLET, MM. LE CARDINAL, Mme LE GUENNIC, MM. MANSE Daniel, MANSE Michel, MARQUERIE, MM. PUJO Alain, PUJOL Dominique, Mme SENTUBERY-CHAGNOT, M. TOUJAS, Mme VERDOUX, *Délégués*.

10 ABSENTS : Mme VAQUIE, MM. ABAT, LATOUR.

Dont 7 EXCUSES : Mmes MARCOU, POIZAT, MM. SEMPASTOUS, LAFFAILLE, LAVIGNE, DETHOU, PUJO Yves.

3 Pouvoirs de vote : Monsieur le Président dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de : M. SEMPASTOUS à Mme ABADIE, M. LAFFAILLE à M. CAZABAT, M. LAVIGNE à M. ABADIE.

Délibération n° 2020/50

PLU DE HIIS – RAVALEMENT DE FACADE

Rapporteur : M. VIAU

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement des façades dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;

Vu le chapitre « soumission à autorisation d'urbanisme » du règlement du PLU de la commune de HIIS précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies au « Chapitre 2.2.1 – caractéristiques des façades et ouvertures » ainsi que le respect de la palette des teintes présente en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HIIS,

Considérant l'intérêt de la commune de HIIS de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la commune,

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour le ravalement des façades est l'un des moyens mis à la disposition pour parvenir à cet objectif,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune de HIIS, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,

- d'autoriser le Président à signer tous actes utiles

La présente délibération :

- sera affichée en mairie de HIIS et au siège de la CCHB pendant un mois
- sera annexée au PLU

Accusé de réception en préfecture 065-246500482-20200616-DELIB-2020-50- DE Date de télétransmission : 19/06/2020 Date de réception préfecture : 19/06/2020
--

DELIBERATION - le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune de HIIS, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,

- d'autoriser le Président à signer tous actes utiles

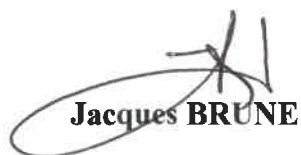
Le Président certifie que la présente
délibération a été affichée par extrait,
à la porte de la Mairie le **17 JUIN 2020**

LE PRESIDENT,


Jacques BRUNE



LE PRESIDENT,


Jacques BRUNE